

# **NEOLIFE**

Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2016

## **MAZARS**

SIEGE SOCIAL : LE PREMIUM - 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX  
TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA  
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
CAPITAL DE 5.986.009 EUROS - RCS LYON 351 497 649

# **NEOLIFE**

Société anonyme au capital de 7 396 244,65€  
Siège social : 304, Route Nationale 6 Bâtiment Avalon 2  
69760 LIMONEST  
RCS : 753 030 790

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31/12/2016

NEOLIFE

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*31/12/2016*

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société NEOLIFE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe qui précise les éléments sous-tendant l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

NEOLIFE

Comptes Annuels

Exercice clos le

31/12/2016

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les frais de développement sont comptabilisés conformément aux principes comptables décrits dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à vérifier le bien-fondé de l'approche retenue et sa correction application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

*Fait à Villeurbanne, le 24 mars 2017*

Le Commissaire aux Comptes

MAZARS

---



PIERRE BELUZE

---